



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 68.543/4
du 18 janvier 2021

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne 'modifiant
l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 exécutant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides
au développement et à l'investissement
dans le secteur agricole'

Le 18 décembre 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel 'modifiant l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 18 janvier 2021. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 18 janvier 2021.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

FONDEMENT JURIDIQUE

L'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 'exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole', que modifie le projet à l'examen, trouve son fondement juridique dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 'relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole'.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 n'est plus en vigueur. En effet, son article 104, alinéa 1^{er}, dispose :

« Le présent arrêté cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2020 ».

Les modifications projetées de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 n'ont de sens que si le projet de modification de l'arrêté du Gouvernement wallon, qui fait l'objet de l'avis n° 68.547/4 donné ce jour, est adopté. En effet, celui-ci, en son article 11, abroge l'article 104 de l'arrêté du 10 décembre 2015, cet article 11 produisant ses effets au 31 décembre 2020, conformément à l'article 12 du projet.

Il convient dès lors de veiller à ce que la publication et l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en projet ne précèdent pas celles de l'arrêté du Gouvernement wallon faisant l'objet de l'avis n° 68.547/4 donné ce jour.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Martine BAGUET